

Conseil municipal du Mardi 26 septembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 20 septembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 26 septembre 2023, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 25 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Thierry TENAILLEAU - Gwenaëlle DUPAS - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Luc BARRETEAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absents / excusés : 4 conseillers

France AUJARD donne pouvoir à Claudine ROIRAND
Marie DELAHAYS donne pouvoir à Joël RATTIER
Marie-Claude GOINEAU donne pouvoir à Marc GUIGNARD
Fabrice GREAU donne pouvoir à Gwenaëlle DUPAS

En application de l'article L2121-15 du C.G.C.T., Madame Gwenaëlle DUPAS est désignée secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- Information sur les décisions du Maire prises entre le 24 juin 2023 et le 15 septembre 2023 :

DM_2023_020	07/07/2023	Convention	Convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage Lotissement le Clos du Moulin - Le Moulin Pont de Vie - 15 lots Aucune dépense n'incombe à la collectivité
DM_2023_21	07/08/2023	Bail	Bail - Maison de santé pluridisciplinaire Avenant n°3 (modification articles 3 "charges et conditions" et 7 "révision")
DM_2023_22	18/08/2023	Convention d'occupation	Convention d'occupation du domaine avec Le Fournil d'en bas pour l'exploitation d'un distributeur de pizzas rue des Rosiers Redevance : 200 € HT / an
DM_2023_23	21/08/2023	Bail	Bail précaire à Abondance des sens, 11-12 place du marché pour un loyer mensuel de 100 € HT
DM_2023_24	06/09/2023	Marché	Marché - Fourniture de combustible bois pour la chaufferie bois Attribué à : VALDEFIS Montant annuel estimé à 40 000€ HT
DM_2023_25	13/09/2023	Subvention	Plantation Haies et Bosquets Demande de subvention auprès du Département dans le cadre du Plan Vendée Biodiversité Climat Montant sollicité : 12 096 € représentant 43,55% du coût estimatif de 27 774,83 €

MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché
CS 70 004
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

DE-26092023-01 :

Mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants

Monsieur Philippe SEGUIN, adjoint aux Finances et aux Moyens généraux expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance :

- logements à usage d'habitation non meublés,
- logements vacants depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition (occupation de moins de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs).

Monsieur Philippe SEGUIN précise que les logements détenus par des organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources, sont exonérés de la taxe.

Il précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité. Les vacances indépendantes de la volonté du contribuable ne sont pas imposables.

Compte-tenu de la demande forte de logements sur la commune, il réaffirme enfin la volonté de la collectivité d'inciter les propriétaires concernés à vendre ou louer les logements inoccupés.

2

Madame Nadine KUNG indique que les élus du groupe « Le Poiré autrement » sont en accord avec l'objectif d'inciter les propriétaires à louer ou à vendre leur logement vacant, en revanche, ils s'interrogent sur les limites du dispositif :

- Le nombre restreint de logements concernés (une vingtaine),
- Les difficultés qui peuvent être rencontrées dans la manipulation du logiciel déclaratif pour solliciter un dégrèvement,
- Les travaux à engager pour la mise aux normes des logements mis en vente ou à location.

Pour ces raisons, les élus du groupe « Le Poiré autrement » s'abstiendront.

Monsieur Philippe SEGUIN convient que le nombre de logements recensés parait assez faible, cependant, la pression immobilière et la pénurie de logements justifient ce dispositif.

La commune s'engage dans ce dispositif dans une logique volontariste de lutte pour l'accès aux logements. Cette délibération a une valeur symbolique qui confirme cette politique volontariste.

D'ici quelques mois, un point sera effectué avec les services fiscaux sur l'efficacité de cet outil.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, adjointe à l'Urbanisme et à l'Habitat indique que ce dispositif n'apportera pas de charge supplémentaire à la collectivité ; ce sont bien les services fiscaux qui piloteront ce dispositif.

Par ailleurs, même sans la mise en place d'un dispositif de recensement, chaque propriétaire est tenu de déclarer l'ensemble de ses biens immobiliers.

Madame le Maire ajoute que cette délibération est un signal donné en situation de forte tension sur le logement.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Moyens généraux, le 19 septembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix Pour et 3 Abstentions :

- décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DE-26092023-02 :

Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) – Convention entre la Commune et l'Association des Maires et Présidents des Communautés de Vendée

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la commune a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) d'août 2017.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV), en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau, a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant les partenaires pour que ceux-ci aient la capacité d'intervenir et de partager leur expertise, chacun dans leur champ de compétence.

3

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT précise également que le SCDECI est un outil opérationnel qui n'engagera plus l'avis du SDIS, auparavant consulté pour les permis de construire.

Vu l'article L 2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L 2225-1 à L 2225-4 du CGCT portant sur la gestion de l'eau pour la DECI,

Vu les articles R 2225-1 à R 2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie,

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie,

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

Considérant, d'une part le besoin de la commune de réaliser un SCDECI,

Considérant d'autre part la possibilité de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV,

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, adjointe à l'Urbanisme et à l'Habitat propose de passer une convention entre la commune et l'AMPCV pour bénéficier de l'accompagnement de celle-ci.

Le coût de la prestation s'élève à 2 900€ pour la commune. Il est fixé en fonction du nombre d'habitants sur la commune.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT ajoute que selon les situations et sollicitations en matière d'urbanisme, le SCDECI pourra faire l'objet d'adaptations et/ou de mesures complémentaires qui seront alors supportées par la collectivité.

Madame le Maire indique qu'il reste encore des incertitudes budgétaires autour de ce schéma. Elle insiste par ailleurs sur le rôle de l'AMPCV qui a réuni le SDIS et Vendée Eau pour conjuguer la prévention contre l'incendie et l'alimentation en eau, tout en mettant en place des moyens humains pour accompagner les collectivités dans la mise en place du dispositif.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 19 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Infrastructures, Espace rural et Cadre de vie, le 20 septembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de prestation entre la commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée,
- autorise le Maire, à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier.

DE-26092023-03 :
Budget principal : Décision modificative n°3

4

Considérant les budgets primitifs 2023 approuvés par délibérations le 21 mars 2023,

Monsieur Philippe SEGUIN présente au conseil municipal la décision modificative n°3 du budget principal.

Monsieur Philippe SEGUIN informe que les ajustements proposés au budget principal concernent :

- la répartition des crédits défense incendie (2 900 €),
- la nouvelle imputation pour la fiscalité (10 000 €),
- l'opération plantation avec la chambre d'agriculture (12 096 €).

Il propose que le budget principal soit modifié comme suit :

Dépenses d'Investissement					
Chapitre/opération	Article	Fonction	Budget	DM n°3	TOTAL ligne budgétaire
124 – Cadre de vie	21568	847	20 000 €	- 2 900 €	17 100€
TOTAL				- 2 900 €	

Recettes d'Investissement					
Chapitre/opération	Article	Fonction	Budget	DM n°2	TOTAL ligne budgétaire
021 – Virement de la section de fonctionnement	021	-	4 192 511.00 €	- 2 900 €	4 189 611.00 €
TOTAL				- 2 900.00 €	

Dépenses de fonctionnement					
Chapitre/opération	Article	Fonction	Budget	DM n°2	TOTAL ligne budgétaire
011 – Charges à caractère général	65811	020	1 000 €	2 900 €	3 900 €
011 - Charges à caractère général	60633	511	5 000 €	12 096 €	17 096 €
014 – Atténuations de produits	739118	020	0 €	10 000 €	10 000 €
023 – Virement à la section d'investissement	023	-	4 192 511.00 €	- 2 900 €	4 189 611.00 €
TOTAL				22 096 €	

Recettes de fonctionnement					
Chapitre/opération	Article	Fonction	Budget	DM n°2	TOTAL ligne budgétaire
731 – Fiscalité locale	73111	020	3 771 000 €	10 000 €	3 781 000 €
74 – Dotations, subventions et participation	7473	020	0	12 096 €	12 096 €
TOTAL				22 096 €	

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 19 septembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le budget principal comme présenté ci-dessus,
- valide la décision modificative n°3 du budget principal.

5

DE-26092023-04 :

Indemnité pour le gardiennage de l'église communale pour l'année 2023

Conformément aux circulaires préfectorales du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 relatives à l'indemnité versée au titre du gardiennage des églises, Monsieur Philippe SEGUIN informe le conseil municipal que le plafond indemnitaire applicable pour 2023 est fixé à 496.09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 125.06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur Philippe SEGUIN propose de suivre la préconisation d'indemnité proposée par le Préfet et de fixer le montant de 496.09 € pour l'exercice 2023 au titre du gardiennage de l'église Saint-Pierre.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 19 septembre 2023,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de verser la somme de 496.09 € au titre du gardiennage des églises pour l'exercice 2023,
- autorise le Maire à signer tous actes afférents.

Madame le Maire rappelle que l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Cette mission de conseil vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.

Madame le Maire informe qu'il appartient à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Un collège, composé de personnes répondant aux conditions ci-dessus. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement. (Article R 1111-1-A du CGCT).

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) a pris contact avec certains partenaires institutionnels pour établir une liste de personnes qualifiées que les collectivités peuvent désigner.

6

Madame le Maire précise par ailleurs que :

- L'élu peut saisir directement le référent déontologue par le biais de l'AMPCV sans en référer au Maire ; il s'agit d'un droit pour l'élu. En revanche, le Maire est informé par l'AMPCV puisque la dépense est assurée par la collectivité.
- L'élu peut saisir le référent déontologue uniquement sur des questions le concernant (de type conflit d'intérêt par exemple dans une situation personnelle) ; la saisie du référent déontologue est personnelle et concerne sa propre situation. L'élu ne peut pas saisir le référent déontologue pour une question concernant le Maire, un autre élu, ou une décision prise par la collectivité.

Madame Nadine KUNG demande si un bilan de ce dispositif sera effectué afin de recenser le nombre de saisies sur le département et juger de son intérêt.

Madame le Maire indique qu'à l'échelle de la commune, un bilan sera effectué dans le cadre de l'élaboration budgétaire. Elle confirme par ailleurs qu'un bilan départemental auprès de l'AMPCV serait intéressant.

Elle réaffirme enfin le caractère préventif de ce dispositif, indépendamment du contrôle réglementaire des actes effectué par la Préfecture.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 19 septembre 2023,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste, à savoir :

- **Monsieur Jean-François MOLLA**
Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes.
- **Monsieur Bertrand FAURE**
Professeur de droit public à la faculté et responsable du master « collectivités territoriales »
- **Monsieur Bruno LORFEUVRE**
Administrateur des Finances Publiques adjoint

Uniquement en formation collégiale

- **Monsieur Bernard MADELAINE**
Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

- 7
-
- décide que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
 - fixe les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
 - décide que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :
 - Dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande
 - Par écrit
 - décide que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : un bureau clos.
 - fixe les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel : montant maximum.

- 80 euros par personne et par dossier,
 - 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- décide que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement, sur justificatifs, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- décide que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

DE-26092023-06 :

Personnel communal – Modification du tableau des effectifs – Ouvertures de postes pour le remplacement de quatre agents – Services Aménagement, Enfance et Espaces verts

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un agent occupant le poste d'assistant Urbanisme et Aménagement, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, a demandé sa mutation dans une autre collectivité, à compter du 22 novembre 2023.

Elle ajoute que deux agents occupant les postes d'animateurs périscolaires, respectivement adjoint d'animation à raison de 23.57 heures hebdomadaires annualisées (soit 67.34% d'un ETP) et adjoint d'animation à raison de 23.19 heures hebdomadaires annualisées (soit 66.28% d'un ETP) ont demandé chacun une disponibilité pour convenances personnelles, à compter du 25 octobre 2023, pour une durée de 6 mois.

8

De plus, un agent occupant le poste d'agent polyvalent des espaces verts, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, a demandé une disponibilité pour convenances personnelles, à compter du 9 septembre 2023, pour une durée d'un an.

Elle rappelle qu'un poste est vacant dès le 1^{er} jour de la disponibilité pour convenances personnelles.

Elle précise que les procédures de recrutement ont été lancées pour pourvoir les emplois.

Dans un souci de bonne organisation des services et d'anticipation de ces départs, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement,

- **Service Aménagement :**

- À compter du 22 novembre 2023, d'un poste sur les grades suivants, à temps complet : adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe.

- **Service Enfance :**

- À compter du 25 octobre 2023, d'un poste sur les grades suivants, à raison de 23.57 heures hebdomadaires annualisées (soit 67.34% d'un ETP) : adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- À compter du 25 octobre 2023, d'un poste sur les grades suivants, à raison de 23.19 heures hebdomadaires annualisées (soit 66.28% d'un ETP) : adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,

adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

- **Service Espaces verts :**

- D'un poste sur les grades suivants, à temps complet : adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire, Périscolaire, Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse, Familles et Parentalité, le 13 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 19 septembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement de 4 postes sur les grades suivants :
 - à compter du 22 novembre 2023, d'un poste sur les grades suivants, à temps complet : adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe,
 - à compter du 25 octobre 2023, d'un poste sur les grades suivants, à raison de 23.57 heures hebdomadaires annualisées (soit 67.34% d'un ETP) : adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - à compter du 25 octobre 2023, d'un poste sur les grades suivants, à raison de 23.19 heures hebdomadaires annualisées (soit 66.28% d'un ETP) : adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - d'un poste sur les grades suivants, à temps complet : adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- autorise le Maire à nommer les candidats de son choix sur ces quatre postes, et à signer tous les documents relatifs à ce recrutement,
- décide de supprimer les postes non attribués relatifs à ces recrutements une fois le candidat choisi,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

DE-26092023-07 :

Personnel communal – Modification du tableau des effectifs permanents – service périscolaire

Madame Blandine DANIEAU, adjointe au Scolaire, Périscolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse informe le conseil municipal que l'agent contractuel qui occupait un poste d'animateur périscolaire vacant du 31 août 2022 au 7 juillet 2023, a été nommé stagiaire sur le grade d'adjoint d'animation territorial, à compter du 8 juillet 2023.

Madame Blandine DANIEAU précise que depuis un an, son temps de travail est de 15.43 heures hebdomadaires annualisées, soit 44.10% ETP (heures complémentaires prises en compte).

Or, le poste vacant au tableau des effectifs permanent est à 14.65 heures hebdomadaires annualisées, soit 41.87% ETP. L'agent effectue un temps de travail légèrement supérieur en raison de besoins liés aux effectifs des enfants en périscolaire le soir, depuis un an.

Madame Blandine DANIEAU propose de modifier le tableau des effectifs permanents en conséquence, en passant le poste d'adjoint territorial d'animation de 14.65 heures hebdomadaires annualisées (soit 41.87% ETP) à 15.43 heures hebdomadaires annualisées (soit 44.10% ETP), à compter du 1^{er} octobre 2023.

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire, Périscolaire, Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse, Familles et Parentalité, le 13 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 19 septembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs permanents de la manière suivante :
 - en augmentant le poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, de 14.65 heures hebdomadaires annualisées (soit 41.87% ETP) à 15.43 heures hebdomadaires annualisées (soit 44.10% ETP), à compter du 1^{er} octobre 2023.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

DE-26092023-08 : Frais de déplacement – Indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes
--

10

Monsieur Philippe SEGUIN rappelle que par délibération en date du 12 mars 2019, le conseil municipal a instauré la mise en place d'une indemnité forfaitaire pour les agents ayant des fonctions essentiellement itinérantes.

Depuis sa mise en place, la liste des emplois concernés a évolué, et une mise à jour de la délibération est nécessaire. Monsieur Philippe SEGUIN explique, par exemple, que l'agent exerçant les fonctions d'assistance administrative du Pôle Enfance Jeunesse se rend quotidiennement de la mairie au restaurant scolaire du Beignon Basset, afin d'y assurer ses missions de distribution et de service des repas. Ses déplacements étant récurrents, et cet agent ne disposant pas d'un véhicule de service, Monsieur Philippe SEGUIN propose de faire évoluer la délibération du 12 mars 2019 pour prendre en compte ces nouvelles situations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L712-1,

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°DE-12032019-18 du 12 mars 2019, relative à l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes,

Vu l'avis favorable du Comité technique, lors de la consultation du 25 février 2019,

Considérant ce qui suit :

Certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune. Leurs fonctions répondent aux critères définis ci-dessous :

Fonctions itinérantes :

« Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

La commune du Poiré-sur-Vie propose les conditions suivantes pour le versement de cette indemnité :

- Accomplissement quotidien de déplacements professionnels entre différents lieux de travail sur le territoire de la commune du Poiré-sur-Vie avec un véhicule personnel, pour les agents ayant les fonctions suivantes, par exemple :
 - o Agents du service Propreté des Locaux, assurant l'entretien de plusieurs locaux communaux sur le territoire ;
 - o Animateur BCD, intervenant dans les 3 écoles publiques de la commune ;
 - o Assistant administratif du Pôle Enfance Jeunesse ayant les fonctions de distribution et de service de repas.
- Impossibilité d'attribuer un véhicule de service de manière permanente.

Bénéficiaires :

Cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux agents :

- titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à disposition),
- contractuels de droit public.

Conditions d'attribution :

Un ordre de mission permanent sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, en complément des pièces justificatives suivantes :

- souscription par l'agent d'une assurance particulière (Couverture en responsabilité personnelle pour les déplacements professionnels),
- permis de conduire en cours de validité,
- copie carte grise du véhicule.

Montant et modalités de versement :

Le montant de cette indemnité sera fixé après estimation des trajets effectués par chaque agent itinérant, sur une semaine type. Il est précisé que le calcul sera également effectué en tenant compte du covoiturage, lorsque plusieurs agents doivent intervenir au même endroit au même moment.

Cette indemnité est versée au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1, selon un état annuel établi, daté et signé par le chef de service et la directrice générale des services.

Revalorisation :

Le montant de référence sera revalorisé par arrêté ministériel.

Date d'entrée en vigueur :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2023.

Par cette délibération, Madame le Maire réaffirme la volonté de simplifier, régulariser et clarifier le traitement des frais de déplacement des agents ayant des fonctions itinérantes.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 19 septembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'élargir le dispositif d'indemnisation aux agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, tel que présenté ci-dessus,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023.

Vie locale

DE-26092023-09 :

Familles Rurales – camp jeunes – Demande de subvention exceptionnelle

Madame Blandine DANIEAU expose aux membres du conseil municipal que Familles Rurales a été dans l'obligation de louer un fourgon pour le transport logistique dans le cadre du camp jeunes de l'été dernier, à Vezins de Levezou. En effet, Familles Rurales devait bénéficier de ce véhicule municipal, mais celui-ci était indisponible à la suite d'un accident provoqué par une autre association utilisatrice.

Familles Rurales demande donc le remboursement de la location, soit 936.60 € TTC.

Madame Blandine DANIEAU précise que 22 enfants sur les 41 présents étaient genôts. Elle propose donc de rembourser Familles Rurales au prorata du nombre d'enfants genôts participant au camp, soit à hauteur de 502.57€ TTC.

Madame le Maire indique qu'il paraît juste de prendre en compte le nombre d'enfants utilisateurs de la commune.

Par ailleurs, la prise en charge d'une partie des frais engagés pour la location d'un fourgon s'inscrit dans une volonté de contribuer à la tenue des camps.

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire, Périscolaire, Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse, Familles et Parentalité, le 13 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Moyens généraux, le 19 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Vie locale, le 21 septembre 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 502.57 € à Familles Rurales,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 65.

**DE-26072023-10 :
Vente de la licence IV de débit de boisson**

Vu l'article 3332-1 et suivant du Code de la Santé publique relatifs à la gestion des débits de boissons.

Vu l'article 2251-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article 1042 du Code général des impôts,

Madame Aurélie MORINEAU, conseillère municipale déléguée aux Commerces, rappelle au conseil municipal que la commune a acquis une licence IV auprès de la société Pinnacle en 2021 (Délibération DE06052021-12).

M. et Mme GARNIER, gérants du Tabac Presse « Le Centre », ont fait part de leur souhait d'acquérir la licence IV détenue par la commune.

Aussi, Madame Aurélie MORINEAU propose au conseil municipal la vente de la licence IV au Tabac Presse « Le Centre » pour un montant de 6 000 €.

Enfin, au regard des règles de validité (une licence IV disparaît si elle n'est pas utilisée pendant 5 ans) et de l'intérêt de conserver les 2 licences IV existantes au sein de la commune, Monsieur Philippe SEGUIN réaffirme le choix de vendre à un exploitant qui exercera au Poiré-sur-Vie.

Vu l'avis favorable de la commission Economie – Emploi – Tourisme, le 11 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 19 septembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de vendre la licence IV de débit de boissons au Tabac Presse « Le Centre » moyennant un prix principal net vendeur de 6 000 €,
- précise que les frais afférents à cet achat seront supportés par l'acquéreur,
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie

**DE-26092023-11 :
Avis sur la demande présentée par la commune du Poiré-sur-Vie, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour des travaux de restauration du ruisseau du Ruth et de réaménagement du plan d'eau du Moulin à Elise, sur la commune du Poiré-sur-Vie**

Monsieur Fabrice GUILLET, adjoint aux Infrastructures et au Cadre de Vie informe le conseil municipal de la demande présentée par la commune en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour les travaux de restauration du ruisseau du Ruth et de réaménagement du plan d'eau du Moulin à Elise, sur la commune du Poiré-sur-Vie.

Il indique que ce projet relève des installations, ouvrages, travaux et aménagements soumis à autorisation sous les rubriques n°1.2.1.0, 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.2.1.0 et 3.2.2.0 et à déclaration sous les rubriques 3.1.5.0 et 3.2.3.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagements, que la demande d'autorisation environnementale porte sur l'autorisation loi sur l'eau, et qu'il y a lieu de procéder à une consultation du public.

Il précise que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale systématique ou à examen au cas par cas au vu de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Enfin, au vu des enjeux sociaux et environnementaux du projet, et par souci de transparence auprès des habitants de la commune, il y a lieu d'organiser une enquête publique.

Cette enquête publique est organisée du vendredi 22 septembre 2023 à 9h00 au lundi 23 octobre 2023 à 17h30 en mairie du Poiré-sur-Vie.

Monsieur SCHWERDORFFER, commissaire enquêteur, recevra en personne, en mairie les observations du public écrites ou orales lors de permanences :

- Le vendredi 22 septembre, de 9 h à 12 h,
- Le lundi 2 octobre, de 9 h à 12 h,
- Le vendredi 13 octobre, de 14 h à 17 h,
- Le lundi 23 octobre, de 14 h 30 à 17 h 30.

Monsieur Fabrice GUILLET rappelle le planning prévisionnel des travaux :

- Hiver 2023-2024 : vidange,
- 1^{er} trimestre 2024 : Marché de consultation des entreprises,
- À partir d'août 2024 : Curage et travaux d'aménagement.

14

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2023-DCPATE-366 du 29 août 2023, le conseil municipal du Poiré-sur-Vie est appelé à formuler son avis sur la demande telle que présentée dans la note annexée, dans le cadre de l'enquête publique.

Pour information, la Communauté de communes Vie et Boulogne a délibéré favorablement sur cette consultation le 25 septembre dernier.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Infrastructures, Espace rural et Cadre de vie, le 20 septembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la demande présentée par la commune en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour les travaux de restauration du ruisseau du Ruth et de réaménagement du plan d'eau du Moulin à Elise, sur la commune du Poiré-sur-Vie.

Informations diverses

Intercommunalité :

RDV pour le Climat : du 22 septembre au 8 octobre

Les thématiques prioritaires pour cette 3^{ème} édition : la mobilité, l'énergie, le climat et les déchets.

Un temps fort plus particulier à retenir sur le thème du climat : Jeudi 28 septembre de 20 h à 22 h 30 - Conférence du GIEC des Pays de la Loire

Un fil rouge sur l'offre de mobilité sur le territoire Vie et Boulogne : par la CCVB, KAROS, ALEOP/SOVETOUR, SNCF

- Remise des flyers des horaires des lignes régulières de car Aleop / la fiche horaires des lignes 572 et 580 et Vendée Express, et de la fiche horaire de la navette Beaupuy d'Impuls'Yon (évolutions à partir de janvier 2024)
- Déploiement d'une nouvelle application de covoiturage KAROS : pour les entreprises, les agents et les élus

Madame le Maire réaffirme l'objectif de proposer des alternatives à la voiture individuelle et de favoriser la multimodalité pour réduire la consommation des énergies fossiles et réduire l'impact carbone des déplacements sur le climat.

D'autres temps forts dans d'autres domaines seront également proposés prochainement par la CCVB : Bourse aux Livres, Forum Bien vieillir...

Décision du Conseil communautaire du 25/09 :

Acquisition des locaux de l'ex-imprimerie Jauffrit pour un projet de recyclerie. Cette acquisition permet aussi de mutualiser des parkings avec ceux du Pôle Santé.

La Communauté de communes a été informée par l'agence immobilière Bailly Immobilier de la mise en vente d'un bien immobilier à vocation artisanal situé au 45bis Boulevard des Deux Moulins au Poiré-sur-Vie au prix de 250 000 € net vendeur, appartenant à M. et Mme JAUFFRIT. Actuellement vacant, cet ensemble immobilier est situé sur une parcelle de 1 686 m². Il est composé d'un atelier de 200 m², des espaces bureaux/sanitaires/locaux techniques de 100 m² et d'un modulaire de 50 m², soit un total de 360 m². Le terrain est goudronné et offre un accès à la voirie existante.

Son acquisition permettrait à la Communauté de communes de répondre à deux objectifs d'intérêt général :

- Le terrain goudronné serait ouvert au parking public existant, aujourd'hui sous dimensionné. Cette mutualisation de surface de parking répond aux enjeux de maîtrise de la consommation foncière et participe pleinement à l'atteinte des objectifs « Zéro Artificialisation Nette » fixés par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi "Climat et résilience").
- Le bâtiment serait utilisé pour accueillir une activité de recyclerie. Ce projet s'inscrit dans les objectifs fixés par la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi « AGEC ») qui vise à réduire la production de déchets et à favoriser le réemploi.

Le bien a fait l'objet d'une estimation du service des Domaines (2023-85178-47500). La valeur vénale est fixée à 223 000 € hors taxes et hors droits. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition à 245 300 €.

Madame le Maire ajoute que le local pourrait être mis à la disposition du Secours Catholique, par convention avec la Communauté de communes, pour le dépôt et la vente d'objets. L'association doit en effet libérer, au plus tard le 31 janvier 2024, les locaux de l'entreprise Cougnaud qu'elle occupe actuellement.

Prochain conseil communautaire : Lundi 16 octobre

Au Poiré-sur-Vie :

Information sur l'évolution de la suppression du cuivre sur la commune :

- **Rappel des échéances :**
 - Fin de commercialisation du cuivre : **31/01/2024**
 - Suppression du cuivre : **31/01/2025**
- **Evolutions :**
 - Nous sommes passés à 71% de taux de commercialisation, avec 3 093 adresses raccordées et 265 qui restent à déployer

- Un nombre conséquent de rendez-vous ont été assurés en mairie 105 administrés rencontrés sur 15 demi-journées de permanence depuis avril ; ceux-ci concernent principalement des blocages techniques
- **Relance prochaine d'un plan de communication :**
 - Points presse et réunions publiques avec la présence des opérateurs
 - Café info lors de la Semaine Bleue
 - Action en direction des entreprises : un courrier va leur être adressé en leur proposant des RDV

Distribution du Poiré Mag et du bilan mi-mandat avec une invitation aux 6 tables-rondes citoyennes :

- Agglomération : vendredi 13 octobre, 19 h, La Martelle
- Quartiers : jeudi 19 octobre, 19 h, Foyer rural

Madame le Maire indique que de nombreux évènements vont à nouveau se dérouler au cours des prochaines semaines.

Monsieur Joël RATTIER précise que les manifestations « non sportives » dans certains équipements sportifs sont bien autorisées, sur dérogation (ce qui est possible pour 2 ou 3 évènements par an sur chaque site concerné). S'agissant du Marché aux Puces, les déclarations nécessaires ont été faites et seront étudiées par une commission de sécurité pilotée par la Préfecture. Ainsi, la manifestation pourra se dérouler en toute sécurité le dimanche 15 octobre. L'association organisatrice est informée des dispositions qu'elle devra prendre ; une équipe de bénévoles sera également sensibilisée aux différentes dispositions de sécurité.

Semaine Bleue : du 3 au 30 octobre

- Programmation envoyée à l'ensemble des personnes de plus de 67 ans sur la commune. Différentes animations sont prévues : spectacle musical, cafés-infos, ateliers bien-être, marches intergénérationnelles...

16

Concert de variété « Des chansons plein la tête » : Vendredi 3 novembre, 20 h 30, Martelle

L'Avare de Molière : Mercredi 8 novembre, 20 h 30, Martelle

Prochain conseil municipal : Mardi 14 novembre, 19 h

Fin de séance : 19 h 52

La secrétaire de séance
Gwenaëlle DUPAS



Le Maire
Sabine ROIRAND

